



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 169 bis

Publié le 25 mai 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 22 mai 2023 définissant le périmètre et les mesures de lutte au titre de 2023 contre la flavescence dorée et son vecteur dans la commune de Crouttes-sur-Marne (02)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 23 mai 2023 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord en date du 3 mars 2023

abroge et remplace la décision du 15 mars 2023

Décision du 23 mai 2023 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies dans l'arrêté en date du 14 février 2023

abroge et remplace la décision du 15 mars 2023

MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 2 mai 2023 relative aux règles générales de délégation de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral définissant le périmètre et les mesures de lutte au titre de 2023
contre la flavescence dorée et son vecteur
dans la commune de Crouttes-sur-Marne (02)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du parlement européen et du conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-4, L.201-8, L.251-10, L.250-20 et D.251-2-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne ;

Vu la consultation du public du 16 décembre 2020 au 10 janvier 2021 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

Considérant que la flavescence dorée est une maladie fortement épidémique pour la vigne et qu'elle représente un danger pour la pérennité du vignoble champenois ;

Considérant la présence avérée de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) dans le vignoble champenois ;

Considérant les résultats d'analyses officielles obtenus en 2022, positifs à la flavescence dorée et portant sur des échantillons provenant de ceps situés sur la commune de Nanteuil-sur-Marne (77) ;

Considérant l'évaluation du risque sanitaire effectuée par les services du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et le comité interprofessionnel du vin de champagne (CIVC), et soumis aux représentants locaux de la profession viticole dans le cadre de la commission de gestion du risque flavescence dorée qui s'est tenue le 22 mars 2023 ;

Considérant que les propositions relatives au dispositif de lutte établies suites à l'évaluation du risque susmentionnée ont été approuvées à l'unanimité par la commission de gestion du risque flavescence dorée précitée ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commune de Nanteuil-sur-Marne (77), limitrophe de Crouttes-sur-Marne (02), a été déclarée contaminée par la flavescence dorée. Une zone délimitée de lutte est définie sur la commune de Crouttes-sur-Marne (voir cartographie en annexe).

Article 2

Tout propriétaire ou détenteur de vignes spontanées ou de vignes sauvages est tenu de procéder à leur arrachage sur demande de la DRAAF.

Tout propriétaire ou détenteur de vignes non cultivées, caractérisées par l'absence manifeste de pratiques culturales telles que l'absence de taille ou l'absence de récolte, est tenu de procéder à leur arrachage ou leur remise en culture sur demande de la DRAAF.

Article 3

Le contrôle de flavescence dorée et de la cicadelle (*Scaphoideus titanus*), agent vecteur du phytoplasme de la flavescence dorée, est obligatoire sur l'ensemble des parcelles de vigne plantées dans la zone délimitée. Il s'effectue par des opérations de surveillance collectives décrites à l'article 4, le comptage des populations de cicadelle et par la lutte contre la dissémination via le matériel décrite à l'article 5.

Article 4

Tout propriétaire ou détenteur de vignes situé dans la zone délimitée, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte-greffe ou de greffons, participe, obligatoirement, personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant de son choix, aux opérations de surveillance collectives.

Le CIVC mobilise les exploitants viticoles des communes de la zone délimitée pour en assurer une prospection exhaustive. Le CIVC gère le dispositif de surveillance collective sous le contrôle de la DRAAF. Il met en place un dispositif de suivi de la participation des viticulteurs à la surveillance. L'émargement des feuilles de présence est obligatoire. L'examen du dispositif de suivi de la participation des viticulteurs à la surveillance collective permet de qualifier la non-participation. Ce contrôle est sous la responsabilité de la DRAAF.

Article 5

Les matériels agricoles ayant effectué des opérations mécaniques dans des parcelles situées en zone délimitée, doivent obligatoirement et systématiquement être nettoyés, de sorte à éliminer tous les résidus végétaux du matériel, à la sortie de chacune des parcelles.

Article 6

En zone délimitée, tous les ceps symptomatiques de jaunisse à phytoplasmes (flavescence dorée et bois noir) doivent être arrachés de sorte à empêcher toute repousse.

Préalablement à l'arrachage, les ceps symptomatiques doivent faire l'objet d'un prélèvement pour analyse officielle.

Les arrachages doivent être effectués après le prélèvement officiel, le plus tôt possible et de sorte à empêcher toute repousse. La date limite d'arrachage ne peut être postérieure au 31 mars suivant la découverte des symptômes. Le contrôle des arrachages est sous la responsabilité de la DRAAF.

Toute parcelle présentant un taux cumulé de plus de 20% sur trois ans de ceps symptomatiques et confirmée positive suite à un résultat d'analyse officielle doit être intégralement arrachée le plus tôt possible de sorte à empêcher toute repousse. La date limite d'arrachage ne peut être postérieure au 31 mars suivant la découverte des symptômes. Le contrôle des arrachages est sous la responsabilité de la DRAAF.

Article 7

Dans la zone délimitée, tous les plants utilisés lors de la plantation d'une nouvelle vigne ou lors du remplacement des ceps absents doivent être traités à l'eau chaude, sauf s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- les pépinières dont sont issus les plants sont situées en zone exempte de flavescence dorée ;
- les porte-greffes et les greffons constituant les plants sont issus de vignes-mères situées en zone exempte ou traités à l'eau chaude.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de l'Aisne, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, le maire de Crouettes-sur-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France et de la préfecture de l'Aisne et affiché dans la mairie de Crouettes-sur-Marne.

Fait à Lille, le **22 MAI 2023**



Georges-François LECLERC

Annexe à l'arrêté définissant le périmètre de la zone délimitée de lutte contre la flavescence dorée et son vecteur au sein de la commune de Crouttes-sur-Marne.

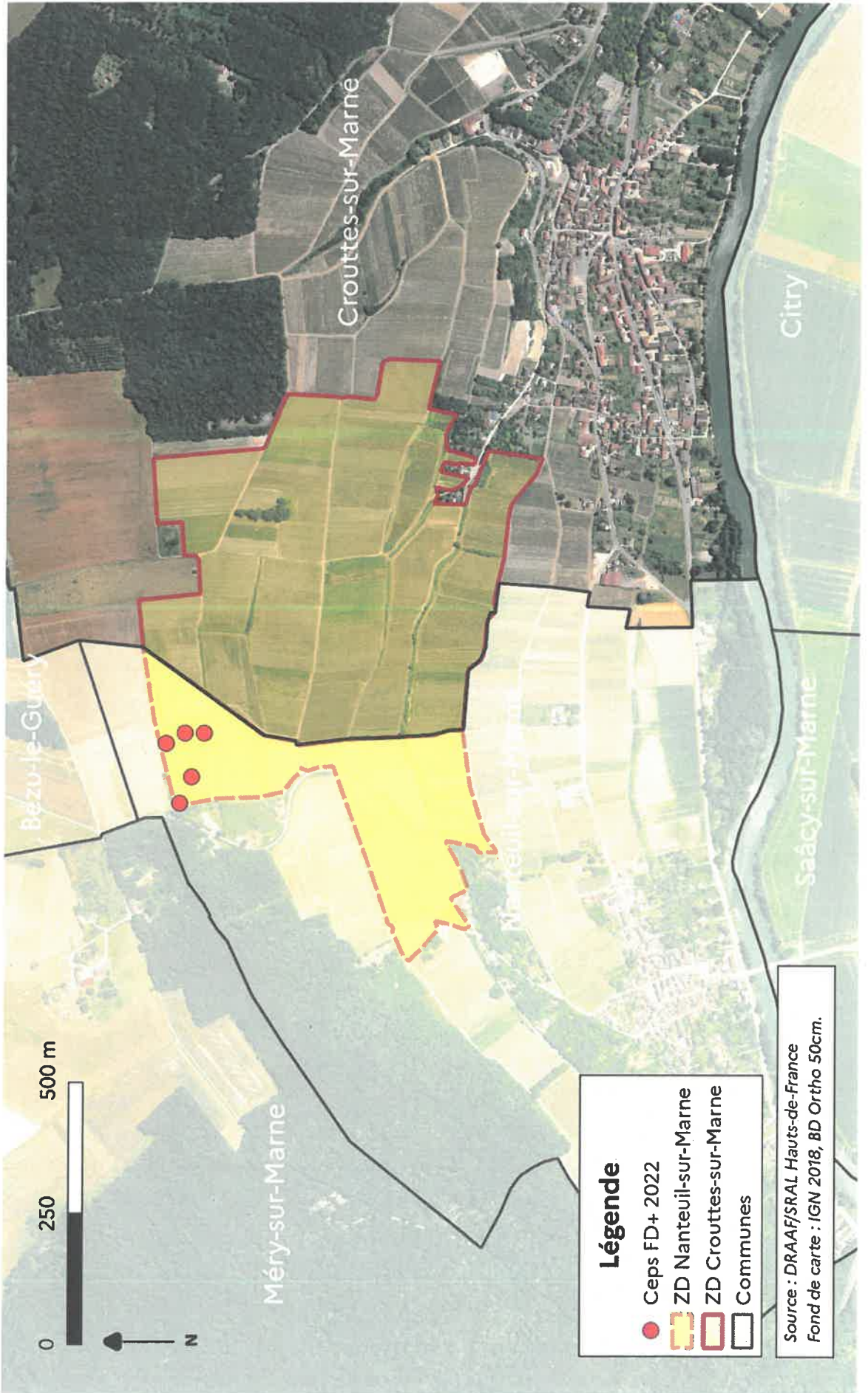
La zone délimitée de Nanteuil-sur-Marne est représentée à titre indicatif mais n'est pas définie dans cet arrêté.

FOYERS FLAVESCENCE DORÉE

Arrêté préfectoral 2023 - Crouttes-sur-Marne



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE



DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France
Abroge et remplace la décision du 15 mars 2023

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 3 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant création du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douais ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord en date du 3 mars 2023 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Monsieur Matthieu DEWAS, directeur adjoint

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Marc MANCINI, adjoint au chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques

Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service eau et nature

Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement aménagement du territoire

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale

Monsieur Frédéric CARLIER, chef du pôle promotion de la transition

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service mobilité et infrastructures

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du service mobilité et infrastructures
Monsieur Sébastien CARRÉ, chef d'UD de Lille
Monsieur Hakim CHERIGUI, adjoint au chef d'UD de Lille
Monsieur Christophe EMIEL, chef de l'unité départementale du Hainaut
Monsieur Medhy MELIN, adjoint au chef de l'unité départementale du Hainaut
Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur DEBONNE Olivier
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur SOUTIF Cédric
Madame ALEXANDRE Marie
Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Madame GABREAU Mathilde
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DOURLIN Thomas
Monsieur DEBONNE Olivier
Madame KICHENARADJOU Amélie
Madame PEREZ Charlotte
Monsieur PECQUEUX Mathieu
Monsieur MASSON Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe I-3 A (Réseaux à risques) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur CARON Philip
Madame GABREAU Mathilde
Monsieur PACOT Guillaume
Monsieur LARUE Quentin

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe I-3 B (Appareils à pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Madame GABREAU Mathilde
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur FONTAINE Julien
Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur HAMMER Benoit

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe I-5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur CAFFIN Cyrille
Monsieur PIUSSAN Nicolas
Monsieur VANDEWALLE Thomas
Madame BAYLE Valentine

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe III (Énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal
Monsieur PARADIS Fabien
Madame LENGLET Claire
Madame BERQUET Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

Monsieur BRUNET Didier
Monsieur CARLIER Laurent
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Madame FREY Claire
Monsieur LECLUSE Jean-Marie
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame MARX Florine
Madame ABOULAHCEN Malika
Monsieur HENRIQUES Francisco
Madame TONNEL Christine
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur GIBAULT Aurélien
Monsieur DUBRULLE Grégory
Monsieur VATBLED Philippe
Monsieur PERIN Franck

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

Madame MORO Sylvia
Monsieur UYTENHOVE Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

Madame CANLERS Elvire

Monsieur DE SAINT VAAST Pascal

Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

Madame ROUY Patricia

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

- gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DCS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA, dossier de récolement de sécurité)

- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation

- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur

une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

- gestion des événements affectant la sécurité :

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

- gestion des situations sensibles :

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration

- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 3 mars 2023, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

Madame ROUY Patricia

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

- gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DCS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA, dossier de récolement de sécurité)

- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

- gestion des événements affectant la sécurité

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

- gestion des situations sensibles :

- gestion des situations sensibles :

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

Article 5

Délégation est donnée, à l'effet, de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers et décisions relevant du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis dans le cadre de l'article 3 – 3 de l'arrêté de création sus-visé

Monsieur Marc MANCINI, adjoint au chef du service risques

Monsieur Christophe EMIEL, Chef de l'unité départementale du Hainaut

Article 6

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 mai 2023

le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
des Hauts-de-France

A blue digital signature of Julien Labit, consisting of stylized cursive letters and a horizontal line below.

Signature
numérique de Julien
LABIT julien.labit
Date : 2023.05.23
12:19:27 +02'00'

Julien LABIT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France
Abroge et remplace la décision du 15 mars 2023

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 14 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Monsieur Matthieu DEWAS, directeur adjoint

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Marc MANCINI, adjoint au chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques

Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef du service eau et nature

Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale

Monsieur Frédéric CARLIER, chef du pôle promotion de la transition

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service mobilité et infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'unité départementale d'Artois
Madame Claire FREY, adjointe au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Jean-Marie LECLUSE, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral
Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur DEBONNE Olivier
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur BALLENGHIEN Luc
Madame TAIN Caroline
Madame BENETAZZO Murielle
Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

Madame OUSTRIC Émilie
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Madame GABREAU Mathilde
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DOURLIN Thomas
Monsieur PACAULT Nicolas
Madame TAIN Caroline
Madame KICHENARADJOU Amélie
Monsieur LECLUSE Jean-Marie
Madame FREY Claire
Monsieur SELIN Gérard
Monsieur HEINA Francky

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023, paragraphe I-3 A (Réseaux à risques) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur CARON Philip
Madame GABREAU Mathilde
Monsieur PACOT Guillaume
Monsieur LARUE Quentin

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023, paragraphe I-3 B (appareils à pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent

Madame GABREAU Mathilde
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur FONTAINE Julien
Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur HAMMER Benoit

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023, paragraphe II-1 (protection de la nature et paysages) à :
Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023, paragraphe I-5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :
Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur CAFFIN Cyrille
Monsieur PIUSSAN Nicolas
Monsieur VANDEWALLE Thomas
Madame BAYLE Valentine

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023 paragraphe II-1 (protection de la nature et paysages)
Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023, paragraphe III (énergie) à :
Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal
Monsieur PARADIS Fabien
Madame LENGLET Claire
Madame BERQUET Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023, paragraphe IV-1 (véhicules) à :
Monsieur CHOQUET Stéphane
Monsieur EMIEL Christophe
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur CARLIER Laurent
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame MARX Florine
Madame ABOULAHCEN Malika
Monsieur HENRIQUES Francisco
Madame TONNEL Christine
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur GIBAULT Aurélien
Monsieur DUBRULLE Grégory

Monsieur VATBLED Philippe
Monsieur PERIN Franck

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :
Madame MORO Sylvia
Monsieur UYTENHOVE Vincent

- l'article 1^{er} en date du 14 février 2023, paragraphe IV-3 (transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes) à :
Monsieur DE SAINT VAAST Pascal
Madame CANLERS Elvire
Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza

Article 3

Les délégations définies par l'article V sont données à l'effet de représenter dans le cadre de leurs attributions et compétences, les observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai (*articles L480-5 et R480-4 du code de l'urbanisme*), et pour les observations orales devant le tribunal administratif de Lille (*article R732-1 du code de justice administrative*) à :

Monsieur GATHOYE Sylvain
Madame RIGOT Maÿlis
Madame COCHEREL-HUGOT Florence
Monsieur AUBENEAU Fabrice
Madame LARDEUR Justine
Madame JADEM Nathalie
Madame BIGEARD Delphine
Monsieur TROMONT Frédéric
Madame JOUAN-PRUVOT Christine
Madame DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 23 mai 2023

le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
des Hauts-de-France

Julien LABIT



Signature
numérique de
Julien LABIT
julien.labit

Date :
2023.05.23
12:17:24 +02'00'

Décision du 2 mai 2023 relative aux règles générales de délégation de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe)

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, réunie en séance collégiale le 2 mai 2023, en présence de MM. Bacholle, Gratadour, Ducrocq et Noualhaguet,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-11, L. 122-4, R. 122-17, R. 122-18, R. 122-6 et R. 122-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 104-1, L 104-2, L. 104-6, R 104-1, R. 104-21, R. 104-28, ainsi que ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe relative au référentiel fixant les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe),

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Décide :

Article 1er :

Tout membre de la MRAe, qu'il soit membre permanent, chargé de mission ou membre associé, est invité à examiner chacun des dossiers soumis à la MRAe et à faire part de ses observations à l'ensemble des autres membres de la MRAe.

Article 2 :

La compétence à statuer en dehors d'une réunion collégiale :

1°) sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme,

2°) sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L 122-1 et L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme,

est déléguée, dans les conditions définies ci-après à l'article 3, à l'ensemble des membres de la MRAe.

Article 3 :

Pour les décisions et avis pris en dehors d'une réunion collégiale, le délégataire est le membre de la MRAe qui aura été désigné « coordonnateur » du dossier par la MRAe réunie en formation collégiale.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président, l'intérim de ce dernier sera assuré dans l'ordre par : Hélène Foucher, Jean-Philippe Torterotot, Pierre Noualhaguet, étant acté que le passage de l'un à l'autre se fera en cas d'absence ou d'empêchement du précédent.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France.

Certifié conforme à la délibération du 2 mai 2023.

Fait à Lille, le 2 mai 2023.

Le président de la MRAe Hauts-de-France



Philippe GRATADOUR